NOTE TECHNIQUE
DU CONCOURS NATIONAL DE TIR
2025

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

Sous l'égide de la DGDDI et avec le concours de la DRNFP, l'ASND organise le concours national de tir, ouvert à tous les agents des douanes. Le but de celui-ci est de promouvoir et valoriser la pratique du tir au sein de l'administration des douanes, quelle que soit leur branche d'activité.

Il est placé sous la présidence de Monsieur le directeur général des douanes et droits indirects.

ARTICLE 2 : COMITE D'ORGANISATION

2-1- Composition :
- Monsieur le directeur général des douanes ou son représentant,
- Monsieur le président de l'ASND ou son représentant,
- les responsables du tir, désignés au sein de l'ASND,
- un membre de la commission sportive de l'ASND,
- un arbitre officiel de la FFT,
- à titre consultatif, tous les autres membres que le président de l'ASND choisira de consulter.

2-2- Compétence :
- élaboration du règlement,
- organisation des compétitions,
- classement des tireurs,
- sélections des finalistes,
- examen des réclamations éventuelles,
- publication des résultats.

ARTICLE 3 - DISCIPLINES RETENUES

Discipline 1 : Parcours de tir professionnel avec l'arme de service

Discipline 2 : Tir sportif/Pistolet 10 mètres,

Discipline 3 : Tir sportif/Pistolet combiné 22LR ou percussion centrale.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES EPREUVES

Le règlement applicable aux disciplines retenues, **à l'exception du parcours de tir professionnel**, est celui de la Fédération Française de Tir.

En cas de litige, il conviendra de se reporter au règlement de l' I.S.S.F (International Shooting Sport Federation) en vigueur au moment des épreuves.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

- il est ouvert à tous les agents des douanes en activité ou retraité (disciplines ISSF pour ces derniers),
- la discipline « tir professionnel/parcours de service » est uniquement réservée aux agents de la branche « surv », habilités à l'usage du pistolet « Sig SAUER SP 2022 »,
- les compétiteurs ne pourront participer qu'à une seule discipline, sauf en cas de sous-effectif dans une catégorie
- ils doivent utiliser une arme de service (tir professionnel) ou une arme personnelle en situation régulière (tir sportif),
- les armes personnelles doivent être conformes aux règlements techniques de l'I.S.S.F.,

ARTICLE 6 - DEROULEMENT DU CONCOURS

1er niveau : Sélections

Les résultats devront être intégrés dans le tableur sur Resana avant le 07 avril 2025: il conviendra de contacter le CTN Tir si besoin : matthias.gerones@douane.finances.gouv.fr

La cible est à imprimer au format A4.
3 distances : 5, 10 et 15 mètres.
Tir de 1 cartouche, 2 cartouches, 3 cartouches à chaque distance dans un temps imposé.
Retrait de 10 points par cartouche non tirée.

Distance (m)	Nombre de cartouches	Temps
5	1	4 secondes
	2	6 secondes
	3	8 secondes
10	1	5 secondes
	2	6 secondes
	3	8 secondes
15	1	6 secondes
	2	7 secondes
	3	10 secondes

PARCOURS DE SERVICE

Les directions interrégionales, en lien avec leurs équipes tir, constitueront la liste des agents sélectionnés en fonction des critères de compétence, de performance et de motivation au tir professionnel. Il conviendra de faire remonter par Resana les résultats des 10 meilleurs hommes, 10 meilleures femmes et 5 meilleurs moniteurs/officiers de tir par interrégion.

TIR ISSF

Les tireurs ISSF devront :

- soit participer à une qualification organisée par une direction régionale (exemple : Roissy, Léman...) qui validera leurs matchs,
- soit envoyer le palmarès officiel d'une épreuve officielle de la fédération française de tir.

2ème niveau : Finale

La finale sera organisée par la direction interrégionale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur à Marseille, le **20 juin 2025.**

Les inscriptions s'effectueront entre le 15/04/25 et le 01/06/25 sur le site https://gestion.asnd.fr/home

Les tireurs convoqués qui ne pourraient participer à cette finale sont invités à le faire savoir à l'ASND avant le 30/04/25 sur l'adresse mail tir@asnd.fr, afin qu'il puisse être fait appel aux concurrents suivants.

En cas de mutation intervenue entre les épreuves qualificatives et la finale, les candidats sélectionnés représenteront leur ancienne direction d'affectation.

ARTICLE 7 - NATURE DES EPREUVES DU TIR SPORTIF

Conformes au règlement ISSF

ARTICLE 8 - ARBITRAGE

Toutes les épreuves FFT seront arbitrées par un juge-arbitre agréé auprès de la F.F.T, ou à défaut par l'officier ou le moniteur de tir du lieu de déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE LA FINALE

9-1 : Qualifications :

→ Tir professionnel : - Officiers et moniteurs de tir (H et F) = les 20 meilleurs résultats
- Autres agents Hommes = les 20 meilleurs résultats.
- Autres agents Femmes = les 20 meilleurs résultats.

→ Tir sportif/Pistolet 10 m air-comprimé : - hommes = les 10 meilleurs résultats
- femmes = les 10 meilleurs résultats

→ Tir sportif/Pistolet 25 m : Attention classement unique des 10 meilleurs

9-2 : Engagements :

Les directeurs interrégionaux et régionaux concernés recevront au plus tard trois semaines avant la date de la finale, le palmarès national qualificatif. Ils sont chargés d'assurer la publication et la notification des résultats aux tireurs retenus.

Les tireurs qui ne peuvent participer à la finale doivent en avertir très rapidement le conseiller technique tir ASND et la direction organisatrice afin de permettre leur remplacement dans l'ordre du classement.

9-3 : Organisation :

L'organisation matérielle est assurée par le comité d'organisation.
Les conditions d'hébergement seront précisées dans la convocation.
Le parcours professionnel se fera obligatoirement en **tenue de service** (chaussures de service, bas de combinaison, polo et/ou veste de combinaison et/ou polaire/softshell) **avec port du gilet pare-balles (GPB).**
L'ASND ne pourrait être tenue pour responsable en cas de non respect du port du GPB.

ARTICLE 10 – CLASSEMENTS DE LA FINALE

10-1 : Classement individuel

Un classement individuel est effectué dans chacune des disciplines.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs tireurs, ceux-ci seront départagés :
- selon le règlement ISST pour les disciplines 10 et 25 m,
- au meilleur nombre de 10, puis éventuellement de 9, de 8, etc..pour le parcours.

10-2 : Classement par équipe

Afin de conserver l'éthique concours de tir « surveillance »**,** une équipe devra obligatoirement être constituée par au moins 2 tireurs du parcours de service (féminin, masculin ou moniteur/officier) d'une même direction.

La liste des trois tireurs constituant l'équipe devra être déposée auprès de l'arbitre avant le début de la compétition. Les directions ne pouvant présenter d'équipes telles que prévues ci-dessus seront classées, mais en catégorie « hors match ».

Les agents appartenant à la DNRED et à l'ONAF concourront pour leurs directions s'ils le peuvent, mais pourront opter pour leur direction locale (Par exemple un agent DOD de Strasbourg pourra opter pour faire équipe avec la direction régionale de Strasbourg s'il n'y a pas 3 agents de la DOD qualifiés pour la finale).

10-3 : Réclamations

Tout participant à une compétition qui estime avoir été pénalisé injustement par une décision du directeur de tir ou des arbitres peut, avant de quitter le stand et dans l'heure qui suit la fin du match, faire appel en déposant une réclamation par écrit.

Les réclamations doivent être transmises par le directeur de tir, accompagnées des justificatifs nécessaires, au jury, qui décidera, sans appel possible, du bien fondé de la réclamation et fera exécuter sa décision par les officiels de la compétition.

Le jury est constitué de :
- un membre, au moins, du comité organisateur ;
- les conseillers techniques Tir ;
- un représentant de l'arbitrage.

ARTICLE 11 – CÉRÉMONIE DE REMISE DES RÉCOMPENSES

Si les conditions de sécurité le permettent, les agents de la branche Surveillance revêtiront, obligatoirement, la tenue de travail (pantalon de combinaison, polo). En cas d'alerte attentat ou gros risque de sécurité, la tenue civile sera adoptée. Les organisateurs communiqueront sur ce point en temps voulu.

- Récompenses individuelles :
  - une coupe ou trophée ASND aux trois premiers de chaque discipline ;
  - chaque participant à la finale recevra un objet commémoratif de cet événement ;

- Récompenses par équipe :

Le challenge « **LEO MAISON »** est remis en jeu chaque année. Il sera décerné à l'équipe arrivant en tête du classement par équipe *(cf. article 10 ci-dessus)*.

RENSEIGNEMENTS :

1 - Logistique et organisation matérielle du concours :

- secrétariat national ASND : **M. Alexandre CAUDRON : 09 70 28 26 87**

- représentant de la DI organisatrice : **M. David BORGHESI : 06 64 56 53 34 (Tel Pro)**

2 - Technique (déroulement des épreuves) et coordination :

- Matthias GERONES : 06 08 54 75 35 (Tel Pro) – Parcours professionnel

- Dorothée PLACE : 06 08 24 70 68 (Tel Pro) – Tir sportif

Destinataires :
- tous les directeurs interrégionaux et régionaux ;
- les correspondants régionaux de l'ASND.